

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

39 Boulevard Victor Hugo 33670 CREON



REGLEMENT DE CONSULTATION

GROUPEMENT DE COMMANDE

ACHAT

DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES

AVEC OU SANS CONTRAT D'ENTRETIEN

ET/OU

DEFIBRILLATEURS SEMI- AUTOMATISES

AVEC OU SANS CONTRAT D'ENTRETIEN

CONTRAT D'ENTRETIEN POUR MATERIEL EXISTANT

Procédure Adaptée

(définie dans l'article 27 du décret N° 2016--360 du 25 mars 2016 et les articles 1 et 42 de l'ordonnance N° 2015--899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics ainsi que par la loi Sapin II adoptée par le Parlement le 8 novembre 2016)

Date et heure limites de remise des propositions :
Vendredi 24 novembre 2017 à 12:00

Article I. IDENTIFICATION du POUVOIR ADJUDICATEUR

Communauté de Communes du Créonnais représentée par sa Présidente, Madame Mathilde FELD.

Article II. OBJET de la CONSULTATION

La consultation est lancée suite à la constitution d'un groupement de commande.

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison et la mise en service d'un ou plusieurs défibrillateurs automatiques ou semi-automatiques pour des établissements publics, et la maintenance des défibrillateurs déjà en place pour 13 des 15 communes (BARON. CAPIAN. CARDAN. CREON. CURSAN. LA SAUVE MAJEURE. LE POUT. LOUPES. MADIRAC. SADIRAC. SAINT GENES DE LOMBAUD. SAINT LEON. VILLENAVE DE RIONS.) composant la Communauté de Communes du Créonnais (CCC) et pour les bâtiments communautaires eux-mêmes.

Article III. DESCRIPTIF TECHNIQUE

Se référer au CCTP

Article IV. DÉLAIS D'EXECUTION ET DUREE du MARCHÉ

Le marché prendra effet dès la notification du marché qui sera établie à l'issue de la présente consultation, conformément à la réglementation applicable en matière de commande publique avec un début d'exécution obligatoire au 4 décembre 2017.

Article V. DEROULEMENT de la CONSULTATION

1) Définition de la procédure

Tenant compte du besoin à satisfaire, la collectivité a décidé de conclure cette consultation en recourant à la procédure adaptée, définie par la réglementation applicable en matière de commande publique

2) Modalités de publicité et de mise en concurrence

En application de la réglementation applicable en matière de commande publique la Communauté de Communes du Créonnais a choisi de diffuser un avis d'appel public à concurrence sur le site de la CdC et des Communes intéressées, et en informant directement certains opérateurs économiques.

Conformément à la réglementation applicable en matière de commande publique le présent dossier de consultation sera téléchargeable directement sur le site de la Communauté de Communes du Créonnais ou sur le site demat-ampa.fr.

3) forme juridique des candidats

Les candidats peuvent présenter une candidature :

-soit en candidat individuel

-soit en groupement d'opérateurs économiques, comme le permet la réglementation applicable en matière de commande publique

Dans cette hypothèse, le groupement devra être solidaire.

4) Soumission – présentation des offres

Pour soumissionner, les candidats doivent respecter les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de commande publique.

Ils constitueront un dossier comprenant :

a) Une partie « renseignements administratifs »

Constituée des éléments prévus dans la réglementation applicable en matière de commande publique et en particulier :

- une déclaration sur l'honneur, datée et signée, pour justifier de l'accès à la commande publique (modèle proposé en fin de dossier). Le candidat qui sera désigné titulaire du marché devra fournir, dans un délai de trois jours à compter de la demande par la collectivité, une copie des justificatifs délivrés par les différentes administrations en terme d'obligations fiscales et sociales, de droit du travail, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés; le cas échéant, le marché ne peut lui être attribué ;
- une copie du jugement rendu en cas de liquidation judiciaire.
- en cas de sous-traitance envisagée, toute information sur le sous-traitant présumé. Toutefois, la collectivité se réserve le droit d'accepter ce soustraitant et d'agréeer les conditions de paiement. Les dispositions de la réglementation applicable en matière de commande publique seront alors appliquées.
- Méthodologie et intervention envisagées.
- DC1 – lettre de candidature
- DC2 – déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Formulaire DC3 à compléter

Formulaires disponibles à l'adresse suivante :

www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

b) Une partie « offres »

L'offre devra présenter un bordereau de prix unitaires pour chaque intervention demandée, ainsi qu'un prix forfaitaire prenant en compte le descriptif mentionné dans l'annexe 3 du CCTP.

Se référer au CCTP

5) Remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **24 novembre 2017 – 12 heures**. Les candidats devront faire parvenir leur dossier de candidature à la Communauté de Communes du Créonnais 39 Boulevard Victor Hugo 33670 CREON en précisant sur l'enveloppe :

Communauté de Communes du Créonnais
39 Bld Victor Hugo
33670 CREON
« Achat et maintenance de défibrillateurs
NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis”

Article VI. EXAMENS des CANDIDATURES et des OFFRES

1) Sélection des candidatures

Conformément à la réglementation applicable en matière de commande publique

- le pouvoir adjudicateur, qui constate que les pièces nécessaires à l'examen de la candidature sont absentes ou incomplètes, pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidatures dans un délai de 3 jours.

2) Attribution du marché

Selon la réglementation applicable en matière de commande publique les candidats seront classés et sélectionnés selon les critères suivants :

Critères	%
Valeur technique	40
Prix	60

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Il informera chaque candidat de la suite qui sera réservée à sa soumission.

Article VII. EXECUTION du MARCHÉ

1) Régime financier

La collectivité effectuera le règlement des factures pour la Communauté de Communes du Créonnais en propre, les factures destinées aux communes seront réglées directement par les communes.

Se référer au CCTP.

2) Cession ou nantissement de créances

Sans objet.

3) Avance forfaitaire

Sans objet.

4) Exécution du marché

L'exécution de ce marché sera effectuée par la Direction Générale des Services.

6) Variantes

Sans objet

Article VIII DIVERS

Tout renseignement technique supplémentaire peut être obtenu auprès de Madame Isabelle Mutelet – Responsable des infrastructures. Tél : 05.57.34.57.00 ou contact.cdc@cc-creonnais.fr

ATTESTATION sur l'HONNEUR

Je soussigné :

Qualité :

Dénomination :

Adresse :

Numéro et ville du R.C.S. :

Certifie sur l'honneur :

- que la société que je représente ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues aux articles 43 du Code des Marchés Publics.
- que la société que je représente a satisfait à l'ensemble des obligations fiscales et sociales mises à sa charge.
- que la société que je représente n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 et 2, L.8221-3 et 5, L.8251-1, L.5221-11 et 8, L.8252-1 et 2, L.8254-1 à 4, L.8231-1 et L.8241-1 et 2 du Code du Travail (modifications du 1er mai 2008)
- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au sens des articles L.3243-1 à 4, L.1221-10 à 16 et L.1221-10 à 15 du Code du Travail.
- que la société que je représente satisfait aux obligations de l'article 44-1 du Code des Marchés Publics issu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées, et est en règle au regard des articles L.5212-1 à 4, L.5214-1 et L.5212-5 du Code du Travail.

Fait à

le

(cachet de l'entreprise et signature)

Rappel : Le candidat qui sera désigné titulaire du marché devra fournir, **dans un délai de trois jours** à compter de la demande par la collectivité, une copie des justificatifs délivrés par les différentes administrations en terme d'obligations fiscales et sociales selon la réglementation applicable en matière de commande publique; le cas échéant, le marché ne peut lui être attribué.